

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 12 novembre 2020

**Présents** 

**Exécutif** MM. Alain Corthay maire

Marc Jaquet adjoint

Mme Coranda Pierrehumbert adjointe

Bureau du Conseil Mmes Ania Schwab présidente

Valérie Sella vice-présidente

M. Yannick Dupraz secrétaire

Conseillères

municipales Mmes Sylvie Barbat, Chloé Bourgeois, Caroline Desbiolles, Simona Korff,

Line Müller, Paola Sanz Velasco

Conseillers municipaux MM. Boris Aellen, Christophe Berthelet, José Burgos, Enrico Castelli,

Fabien Gillioz, David-Peter Le, Stéphane Morand

Personnel communal M. Michel Vazquez secrétaire général

Mme Virginie Favre comptable

Procès-verbaliste Mme Emmanuelle Maia

<u>Absent-e-s excusé-e-s</u> M. Olivier Zahnd conseiller municipal

#### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation de l'Agenda 21 communal par notre mandataire pour le développement durable, M. Pierre OLIVIER
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020
- 3. Communications du Bureau du Conseil
- 4. Communications de l'Exécutif
- 5. Projet de délibération et résolution :
  - 18-2020 : Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation immobilière de Meinier (FIM)
  - 19-2020 : Projet de résolution destinée à octroyer l'autorisation à la FIM d'engager les liquidités nécessaires

- ou à emprunter si besoin – à hauteur de Fr. 300'000.- pour le concours d'architecture relatif au

projet immobilier envisagé sur la parcelle n° 1123, sise au 28-28A-28B route de Gy à Meinier

• **20-2020** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 850'000.- TTC pour la rénovation du terrain B synthétique du CSR, sur la parcelle n° 1676 sise au 15, chemin du Bouchat à Meinier

• 21-2020 : Amortissements complémentaires 2020 d'un montant total de Fr. 1'035'506.44

• **22-2020** : Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 95'600.- TTC pour le versement d'une contribution au FIDU destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues

nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

• 23-2020 : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe

professionnelle communale pour l'année 2021

• **24-2020** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

- 6. Élection de 2 représentants au Conseil intercommunal du GICSR, désignés par le Conseil municipal
- 7. Élection d'un représentant au Conseil intercommunal du GIPE, désigné par le Conseil municipal
- 8. Désignation des représentants aux commissions externes (Communes-Ecole, Fanfare et Pompiers)
- 9. Divers.

La Présidente ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

# 1. Présentation de l'Agenda 21 communal par notre mandataire pour le développement durable, M. Pierre OLIVIER

**Coranda Pierrehumbert** indique que le précédent Conseil municipal avait assisté à une présentation préliminaire de Pierre Olivier. La DEC s'est emparée de cette démarche, initiée il y a un certain temps, depuis le début de cette législature. En effet, il avait été décidé de temporiser un peu, afin que les nouveaux élus puissent s'engager dans cet Agenda 21 communal.

Le visuel du canton qui est projeté sur l'écran illustre bien le processus de mise en œuvre ; il en ressort que la commune a déjà fait un grand chemin : impulsion, engagement politique, état des lieux dressé par l'ancienne commission et basé sur toutes les réalisations, restructuration de l'état des lieux et création d'un document de travail par Pierre Olivier, à partir duquel la DEC a travaillé. La commune est à la fois en train de définir les objectifs et le plan d'action avant la mise en œuvre, puis l'évaluation.

**Coranda Pierrehumbert** cède la parole à **Pierre Olivier**, dont la présentation est jointe au procèsverbal. Puis Simona Korff et Stéphane Morand présentent le travail de la DEC, qui a déjà participé à trois séances avec Pierre Olivier. Les élus auront ensuite toute latitude pour poser leurs questions.

**Simona Korff** indique tout d'abord que ces séances de la DEC prennent la forme de brainstormings (échanges, réflexions, idées, etc.) dont la base est l'Agenda 21 communal. Chaque membre de la commission peut mettre en avant sa vision du développement durable, Pierre Olivier ayant la tâche de resserrer un peu les débats et d'en faire une synthèse ; cela permet à la DEC d'avancer de point en point.

Lors de la première séance, Pierre Olivier a présenté le plan de l'Agenda 21 communal, qui est la base de la réflexion. En effet, l'état des lieux permet de définir des objectifs. Ce rapport est extrêmement riche et met en valeur les points forts de Meinier, beaucoup de choses ayant déjà été faites en faveur du développement durable, mais aussi quelques points faibles qu'il faut travailler ou améliorer pour atteindre cet objectif.

Deux axes forts sont ressortis lors de la première séance. Le premier est la nécessité d'intégrer l'urgence climatique (décrétée au niveau cantonal en décembre 2019) et de diminuer l'empreinte carbone de la Commune (diminution de 60 % des gaz à effet de serre d'ici 2030 et neutralité carbone en 2050). Il est pour cela nécessaire de définir une approche positive pour entraîner et accompagner la population dans cette prise de conscience.

Vu l'ampleur des changements nécessaires, **Stéphane Morand** rappelle que l'implication de la population est très importante pour que celle-ci soit partie prenante. Il est en effet plus facile d'atteindre un objectif lorsque tout le monde y adhère.

Lors de la deuxième séance, les membres de la commission ont tous réalisé leur arbre du développement durable, dont quelques-uns sont à disposition ce soir. Ils forment une forêt de diversité qui offre beaucoup d'approches différentes et de similarités. La tâche de Pierre Olivier sera d'en faire une synthèse. L'importance de la communication avec la population y est nettement soulignée.

Simona Korff évoque l'exemple de la problématique des déchets, qui revenait souvent sur ces arbres du développement durable. Sur le plan de l'urgence climatique, l'impact des déchets est relativement mineur sur les émissions de CO2. Par contre, les déchets concernent l'ensemble des Meinites. Une campagne de sensibilisation zéro déchet sera accessible et, surtout, quantifiable. En 2018, ceux-ci représentaient 230 kg/habitant. En réduisant la quantité de déchets à

150 kg/habitant, un objectif accessible, motivant et visible, Meinier agira certes peu sur les émissions de gaz à effet de serre mais touchera l'ensemble de sa population, ce qui influencera beaucoup les comportements. Or il est important de changer les comportements pour diminuer les émissions de CO2 de manière radicale. De plus, cet objectif est dans la continuité de la précédente législature, qui avait commencé une campagne de sensibilisation avec la distribution de sacs pour le tri.

**Stéphane Morand** rappelle que pour se diriger vers des futurs enviables à bas carbone, il est nécessaire d'impliquer la population à chaque étape et de déterminer ensemble les suivantes. Il résume la réflexion, à savoir : impliquer la population, réfléchir au futur enviable et la manière de s'y diriger, les élus étant forcément eux aussi impliqués.

**Pierre Olivier** remercie aussi chaleureusement Paola Sanz Velasco, Yannick Dupraz, Boris Aellen et Fabien Gillioz, qui ont amené de super idées. Puis il indique la suite des opérations : structuration du plan d'action, élaboration d'une stratégie opérationnelle et mise en débat public afin que la population s'approprie les actions à développer sur le terrain. Ne seront, à terme, développées que les actions dont la population se sera emparées.

**Coranda Pierrehumbert** remercie Pierre Olivier ainsi que tous les membres de la commission DEC pour ce travail de fond qui était très important. L'arbre du développement durable n'est pas qu'une jolie allégorie ; le tronc symbolise l'objectif principal, les branches représentent les axes et les feuilles, toutes les actions qu'il est possible de mener. Elle invite les élus à poser leurs questions.

Une brève discussion s'engage suite à une remarque de **Christophe Berthelet** concernant les arguments qui pourraient inciter la population à diminuer la quantité de déchets, au cours de laquelle **Simona Korff** souligne l'importance de changer le comportement des gens. **Coranda Pierrehumbert** relève que la déperdition énergétique des bâtiments, tant publics que privés, est l'un des domaines qui engendrent le plus d'émission de gaz à effet de serre. Étant engagés dans d'autres actions du quotidien, les habitants seront peut-être plus réceptifs à ces problématiques.

**Pierre Olivier** ajoute que les actions autour de l'Agenda 21 communal seront réalisées en parallèle. L'alimentation, par exemple, est aussi une question très importante pour Meinier (production bio, valorisation des circuits courts, etc.). Les déchets permettront de partir symboliquement avec une action susceptible d'emporter l'adhésion de tous et qui fera boule de neige.

Sur une intervention de **José Burgos** à propos de la future usine d'incinération et du réseau CADIOM, **Pierre Olivier** précise que toutes les actions seront coordonnées avec le canton, qui a lui-même de nombreux objectifs en matière de politique climatique. **Coranda Pierrehumbert** précise que la commune est aussi en contact avec les SIG dans le cadre d'un audit énergétique.

Le Maire relève l'importance de la pédagogie afin que la population adhère et atteigne les objectifs fixés par le canton, ne serait-ce qu'en termes de déchets ou d'énergies fossiles (mazout, gaz), etc.

**Paola Sanz Velasco** rappelle que des actions sont menées afin de créer des cadres de vie à l'école en intégrant au programme public le jardinage, par exemple. L'éducation par le biais de la sensibilisation est l'axe le plus important.

Raison pour laquelle les ateliers d'éducation au développement durable ont été renouvelés avec plusieurs classes, cette année, conclut **Coranda Pierrehumbert** en remerciant les élus pour leur attention et en libérant Pierre Olivier.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020

Marc Jaquet, Sylvie Barbat et Christophe Berthelet font part de quelques légères corrections. Le procès-verbal ainsi corrigé est approuvé avec remerciements à son auteur.

#### 3. Communications du Bureau du Conseil

#### a) Lettre-pétition de M. Olivier Dupraz (Corsinge)

La Présidente donne lecture du courrier, signé par 13 familles, qui souligne la nécessité, impérative et urgente, d'amener la fibre optique jusqu'à Corsinge.

**Simona Korff** a entre-temps été interpellée par la famille Brunet, qui n'a pas signé cette lettre mais qui insiste elle aussi sur l'importance, pour des raisons professionnelles, de disposer d'une couverture digitale de qualité dans le hameau.

**Le Maire** rappelle que Meinier était une commune pilote par rapport à la fibre optique, à l'époque, en ce qui concerne le village. Les autorités ont toujours insisté auprès de Swisscom afin que tous les hameaux soient équipés, en vain, bien que des tubes vides aient été installés lors des travaux du Carre d'Aval.

L'Exécutif a pris contact avec un collaborateur de Swisscom qui liste les endroits où la fibre optique manque encore dans les communes genevoises, Swisscom ayant, à terme, l'intention d'équiper au moins ses « chambres » (centraux téléphoniques de quartier) ; une telle solution offrirait déjà vingt à trente fois plus de puissance.

Ce collaborateur a présenté à l'Exécutif les possibilités pour Corsinge, soit connecter la chambre principale en fibre optique, le reste de la connexion jusqu'aux bâtiments privés restant en cuivre. Toutes ces installations seraient souterraines. **Le Maire** regrette que Swisscom, qui est un service public, demande aux communes de financer l'aménagement desdites chambres (coût approximatif de Fr. 50'000.-/chambre).

Les habitants souhaitant avoir la fibre optique jusqu'à leur domicile pourraient le demander après la première phase susmentionnée, mais cette partie serait à leur charge (coût : de Fr. 5'000.- à Fr. 9'000.-/raccordement).

Par souci d'équité, l'Exécutif ayant demandé une option afin d'alimenter éventuellement deux autres chambres (Les Murailles et Carre d'Aval), une offre complémentaire est attendue. La délibération y relative devrait être soumise en décembre au Conseil municipal ; après cela, tous les hameaux de la commune seraient ainsi connectés à la fibre optique. Les travaux pourraient être réalisés durant le premier semestre 2021 et la couverture numérique s'améliorer dès l'été prochain. Cette solution paraissait un bon compromis.

**Le Maire** indique qu'une lettre sera envoyée à l'expéditeur de ce courrier afin de l'informer de ces derniers développements.

#### b) <u>SITRAP</u>

La Présidente donne lecture de la lettre du SITRAP, pendant que Michel Vazquez distribue les enveloppes qui étaient destinées à chacun des élus.

#### 4. Communications de l'Exécutif

#### a) Agenda du Conseil municipal pour le premier semestre 2021

**Le Maire** communique les dates des séances plénières du Conseil municipal pour le premier semestre 2021 : 4 février, 11 mars, 22 avril, 20 mai et 17 juin 2021.

#### b) <u>Projet d'installation d'une antenne 5G sur le silo de la Pallanterie</u>

Collonge-Bellerive et Meinier s'étaient opposées au projet d'installation d'une antenne 5G sur le silo de la Pallanterie. Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation de construire, le Département a finalement pris, en procédant à une pesée d'intérêts et dans les limites de la loi, la décision de refuser ce projet. Les mobilisations politique et citoyenne ont porté leurs fruits par rapport à cette antenne.

#### c) Point de situation par rapport au COVID-19

Nous avons communiqué dans un récent tous ménages que le plan de solidarité communal avait été relancé, avec la possibilité, pour les personnes dans le besoin, de solliciter l'aide des chaînes de solidarité, comme lors de la première vague. La Commune a pris la décision de fermer les salles communales (gym, rythmique, aînés, ludothèque, etc.) pour le mois de novembre, bien que le Conseil d'État ait autorisé l'ouverture des salles de gym pour les moins de 12 ans. En effet, la gestion était trop complexe (vestiaires, surfaces, fréquentation, désinfection, etc.). De plus, il était préférable d'éviter tout lieu de contamination inutile.

**José Burgos** précise que le football a repris à Rouelbeau pour les moins de 12 ans dans le respect des normes sanitaires.

Un peu de souplesse a été conservée pour les cours de musique, ajoute **le Maire**, qui se déroulent avec 5 personnes maximum et en respectant la distance physique.

Sur une question de **David-Peter Le**, **le Maire** précise que la Mairie a répondu, et répondra à toutes les interpellations de la population à ce propos. De plus, les enfants ont tout de même des activités sportives à l'école.

#### d) Entrevue avec Mme Boujon

Le Maire a reçu Mme Boujon à la Mairie. Tous deux ont eu un échange très sympathique concernant sa demande d'autorisation pour sa ferme située à Covéry et la demande de la Commune de démolir le hangar aux Varlioudes. Mme Boujon a compris l'intérêt, tant public qu'environnemental et agricole, que la Commune défendait. Mme Boujon a toujours l'espoir de pouvoir redémarrer le chantier, aussi s'opposera-t-elle par tous les moyens à la démolition du hangar. La Commune souhaite pour sa part que ce lieu soit assaini avant toute autre construction à la route de Covéry.

#### e) Gardes de récoltes

Les 6 communes de la Seymaz souhaitent unanimement mettre sur pied, au printemps 2021, deux postes à 25 % de gardes de récoltes qui parcourront le bassin de la Seymaz afin de veiller sur cet environnement naturel. Ceux-ci privilégieront la sensibilisation du public mais amenderont les contrevenants, si nécessaire. Les postulations seront ouvertes en janvier auprès de la commune de Jussy. L'hiver, les gardes de récoltes pourront faire la tournée des déchetteries, afin de vérifier le bon respect du tri.

#### f) Abattoir - Chemin du Stade

La Caisse mutuelle d'assurance pour le bétail souhaiterait construire des logements à la place de l'abattoir et du congélateur communal afin de financer le futur abattoir. Le promoteur et l'architecte ont rencontré l'Exécutif, à qui ils ont présenté ce projet de logements.

Le Maire souligne que conserver le congélateur comme les locaux de l'abattoir actuel offrirait des opportunités intéressantes à la commune ; en effet, leur situation centrale serait idéale pour y entreposer du matériel ou des machines de la voirie.

Une brève discussion s'engage, à l'issue de laquelle **le Maire** indique que ce dossier sera étudié par la commission BARA. Un retour sera effectué au Conseil municipal en décembre.

#### g) Projet immobilier - Chemin du Stade 23

L'Exécutif donnera différentes explications, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, sur la demande d'autorisation revue et corrigée relative à la construction de deux immeubles sur le chemin du Stade 23. Ce projet a été soumis pour étude aux mandataires de la commune et les porteurs de projets rencontreront l'Exécutif le 26.11.2020; une des problématiques soulevées, c'est la question des places de stationnement. Le préavis communal est à rendre début décembre.

#### h) Routes de Gy et chemin de Trémoulin

Marc Jaquet évoque plusieurs travaux qui sont à prévoir en 2021.

Le canton propose de poser un revêtement phonoabsorbant sur la route de Gy dans le village en 2021. Une fois celui-ci posé, tous les travaux seront proscrits pour les 5 ans suivants. Notre mandataire a vérifié s'il fallait procéder dans cette zone à des travaux d'assainissement avant ce ressurfaçage: 7 à 8 tronçons ont été identifiés — suite au contrôle des canalisations et autres regards effectué chaque année par les SIG. Le coût des travaux nécessaires est d'environ Fr. 400'000.-.

Simultanément, une réfection des canalisations EU depuis le chemin de Trémoulin jusqu'à la STEP de la Seymaz (1'400 m) sera nécessaire (tous ces travaux seront essentiellement effectués en souterrain). Coût estimé : Fr. 750'000.-.

Ces deux objets feront l'objet de délibérations qui seront proposées au Conseil municipal en décembre, sachant que la quasi-totalité du montant total sera remboursée par le FIA. Ces travaux seront entrepris au printemps 2021.

**Le Maire** ajoute que la Commune devra, à terme, assainir toutes les canalisations EU du village (obligation légale). Les remboursements du FIA couvriront les amortissements annuels relatifs à ces travaux. Les intérêts liés à un emprunt éventuel sont aussi pris en charge par le FIA.

Pour la réfection des canalisations EU, creuser reviendrait quatre fois plus cher que la technologie souterraine qui sera employée, conclut **Marc Jaquet**.

#### i) Chemin des Crêts-de-la-Capite

Le chemin des Crêts-de-la-Capite a été endommagé par le passage des bus A et 38, suite à la déviation due aux travaux faits sur Choulex. Après étude, des travaux de surfaçage ont été convenus (Fr. 112'000.-). La commune de Choulex fera rapidement une partie des travaux (place et quatre rues), car l'entreprise est sur place. La commune de Meinier devra voter une délibération en décembre (crédit d'investissement) pour l'autre partie de ces travaux, qui seront réalisés en 2021 et financés en partie par la commune de Choulex.

#### j) Pallanterie, ralentisseur

Une troisième délibération sera soumise au Conseil municipal en décembre pour la création d'un ralentisseur à la Pallanterie (Fr. 65'000.-), dont les premiers projets avaient été refusés par l'OCT, indique **Marc Jaquet**.

#### k) <u>Délibérations reportées</u>

**Coranda Pierrehumbert** indique que les délibérations par rapport à l'audit énergétique et le renouvellement du parc arboré ont été reportées au début 2021, les montants desdites délibérations devant encore être affinés avec les appels d'offres.

#### I) Chemin de la Rétuelle, test éclairage public

Les trois candélabres sont en place au chemin de la Rétuelle jusqu'au 21.12.2020 (test d'éclairage, avec trois couleurs d'éclairage différentes). La Mairie a déjà reçu une douzaine d'avis en réponse à notre sondage.

#### m) Vidéoconférence

Coranda Pierrehumbert sonde rapidement les élus sur le matériel informatique et les logiciels qu'ils possèdent, la situation sanitaire ayant engendré une réflexion par rapport au développement des aspects numériques. De plus, le Canton a modifié le règlement d'application de la LAC afin d'autoriser les communes à pratiquer la vidéoconférence dans certaines circonstances. Les contraintes sont assez lourdes : circonstances exceptionnelles, décision de l'Exécutif et du Bureau, solution réputée sûre et hébergée selon certains critères (le SIACG propose une solution avec une procédure). De plus, les séances en plénière doivent être diffusées en direct sur Internet pour que l'ensemble de la population puisse y avoir accès. Chaque Conseiller municipal doit disposer du matériel et des connexions nécessaires. Les objets à huis clos ne peuvent pas être traités en vidéoconférence.

#### n) Chocolat pour la population

Vu le nombre d'événements annulés en 2020 et au début 2021, deux commissions (MASE et COSC) ont simultanément proposé de faire quelque chose pour la population. Après avoir travaillé de concert, elles proposent d'offrir à l'ensemble de la population une petite boîte de chocolats à la fin de l'année. La traditionnelle carte de vœux sera envoyée une semaine avant à l'ensemble de la population, avec un message complémentaire sur les cartes destinées aux aînés. Les commissions MASE et COSC se réuniront afin de coller des étiquettes personnalisées sur les paquets et ceux-ci seront livrés dans les boîtes aux lettres par une tierce personne, a priori le 21.12.2020. **Coranda Pierrehumbert** remercie chaleureusement la MASE, la COSC et leurs deux présidentes pour cette collaboration ainsi que pour leur engagement.

#### 5. Projets de délibérations et résolution

 <u>18-2020</u>: Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation immobilière de Meinier (FIM)

Le Maire rappelle que toutes les explications concernant cette délibération ont été fournies lors de la dernière séance du Conseil municipal et apporte quelques informations complémentaires.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents.

(délibération votée en annexe)

 19-2020: Projet de résolution destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation immobilière de Meinier (FIM) d'engager les liquidités nécessaires - ou à emprunter si besoin à hauteur de Fr. 300'000.- pour le concours d'architecture relatif au projet immobilier envisagé sur la parcelle n° 1123, sise au 28-28A-28B route de Gy à Meinier

En l'absence de toute question, et **le Maire** ayant brièvement rappelé les nécessités de cette résolution, **la Présidente** lit la partie décisionnelle de la résolution.

► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité qualifiée par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents.

(résolution votée en annexe)

• <u>20-2020</u>: Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 850'000.- TTC pour la rénovation du terrain B synthétique du Centre sportif de Rouelbeau, sur la parcelle n° 1676 sise au 15, chemin du Bouchat à Meinier

Le Maire rappelle que le terrain actuel est âgé de 12 ans.

**Boris Aellen** souligne la problématique des microparticules, qui sont libérées par le terrain synthétique qui se trouve à proximité d'un milieu naturel. Il serait intéressant d'en discuter en commission.

**Le Maire** indique que cette discussion devrait avoir lieu dans le cadre du CSR. Mais les demandes en termes de terrains de sport dans la région, en particulier les terrains de foot, font que les infrastructures ne sont pas suffisantes. De plus, les terrains en herbe ne sont pas utilisables en toute saison.

**José Burgos** ajoute que le terrain B est ancien ; cette génération de terrains synthétiques libérait effectivement des microgranules. Les nouveaux ne contiennent plus de caoutchouc afin d'amortir les chocs, mais du liège. Ce nouveau terrain ne libérera plus de particules.

**Le Maire** propose de mandater **José Burgos** afin d'obtenir, dans le cadre du CSR, les impacts écologiques de ces nouveaux terrains synthétiques. Les autres terrains seront aussi à refaire, à terme, car au vu des nombreuses demandes, ceux-ci devraient pouvoir être utilisés par tous les temps.

**Boris Aellen** propose d'évoquer aussi les autres sports et possibilités en commission, pas seulement le foot.

**José Burgos** relève que le foot et le ski sont beaucoup pratiqués par la population, en Suisse. Le football féminin est en plein essor, ainsi que tous les sports en plein air et d'équipe. L'US Meinier compte 400 membres à ce jour.

Les bulles de tennis, qui sont chauffées pendant toute la saison hivernale, ont aussi des impacts sur le développement durable, souligne **le Maire**. Mais cette discussion devra être menée dans d'autres lieux.

**Enrico Castelli**, qui ne remet nullement en cause ce crédit d'investissement, souhaiterait que les élus obtiennent plus de détails sur ce dossier (offres, descriptifs, etc.).

José Burgos transmettra aux Conseillers municipaux des informations techniques ainsi que l'éventuel impact environnemental de ce nouveau terrain synthétique B.

Virginie Favre donne lecture du détail technique qui accompagnait la délibération 20-2020.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 Conseillers municipaux CM présents.

(délibération votée en annexe)

• 21-2020 : Amortissements complémentaires 2020 d'un montant total de Fr. 1'035'506.44

**Le Maire** rappelle que ces amortissements complémentaires ne seront réalisés qu'en fonction d'éventuelles et importantes rentrées fiscales supplémentaires en fin d'année.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents.

(délibération votée en annexe)

 22-2020: Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 95'600.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

**Le Maire** rappelle que la commune n'a aucune latitude sur la contribution qu'elle doit verser au FIDU, grâce auquel Meinier s'est vu attribuer 4,2 millions pour la nouvelle école. Et la commune se voit octroyer un montant de Fr. 8'000.- pour chaque appartement construit.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents.

  (délibération votée en annexe)
- <u>23-2020</u>: Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021

En l'absence de toute guestion, la Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 Conseillers municipaux CM présents. (délibération votée en annexe)
- <u>24-2020</u>: Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Aucune question n'étant parvenue aux concernés après la présentation du budget, lors de la dernière séance du Conseil municipal, **le Maire** rappelle que le budget (tout comme les comptes) est voté sous la forme 2F, 2N (mais ceux-ci sont présentés et étudiés sous la forme 6F, 3N).

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents.

(délibération votée en annexe)

# 6. Élection de 2 représentants au Conseil intercommunal du Groupement intercommunal du CSR (GICSR), désignés par le Conseil municipal

**Le Maire** rappelle que José Burgos et André Nasel se sont présentés comme représentants au Conseil intercommunal du GICSR. Aucune autre candidature n'a été soumise.

#### Le Conseil vote :

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (lui-même) sur 16 CM présents, José Burgos est élu comme représentant au Conseil intercommunal du GICSR. Il est applaudi.

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 CM présents, André Nasel est élu comme représentant au Conseil intercommunal du GICSR. *(décisions votées en annexe)* 

# 7. Élection d'un représentant au Conseil intercommunal du GIPE (Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge), désigné par le Conseil municipal

Aucune autre candidature n'ayant été soumise, le Conseil vote :

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (elle-même) sur 16 CM présents, Chloé Bourgeois est élue comme représentante au Conseil intercommunal du GIPE. Elle est applaudie. *(décision votée en annexe)* 

**Le Maire** fait un bref rappel des candidatures qui ont été soumises pour les représentants de la FIM (dont les lettres de motivations seront transmises d'ici le 21.11.2020 aux élus) et de la FITIAP; un vote à bulletins secrets sera organisé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

# 8. Désignation des représentants aux commissions externes (Communes-École, Fanfare et Pompiers)

Sont élus tour à tour par acclamations :

- Paola Sanz Velasco
- → représentante de Communes-École.
- Enrico Castelli
- → représentant de la Fanfare municipale de Meinier.
- Sylvie Barbat
- → représentante de la Cie des sapeurs-pompiers de Meinier.

#### 9. Divers

#### a) Pandémie, conséquences

José Burgos s'étonne qu'en ces temps de distanciation physique, le passage des bus soit désormais en horaires de vacances, ce qui engendre une diminution du nombre de bus, notamment le matin, avec tout ce que cela implique en termes de concentrations d'usagers. Le Maire relève que les TPG ont été obligés de diminuer le nombre de bus pour des questions d'effectif, car ils manquent de collaborateurs (congés, maladie ou quarantaine). Cet horaire permet de garantir un nombre suffisant de chauffeurs matin et soir. Le jardin d'enfants a aussi dû modifier ses horaires (matin et soir), faute d'effectifs suffisants.

Simona Korff ajoute que des horaires soutenus ont été maintenus sur d'autres lignes.

Sur une question de **David-Peter Le**, **le Maire** indique que la commune n'a aucun moyen de connaître précisément la situation sanitaire de Meinier. Mais les Meinites savent qu'ils peuvent consulter la carte du canton et l'impact de la pandémie par région sur <a href="https://www.ge.ch/covid-19-situation-epidemiologique-geneve-informations-du-canton/situation-epidemiologique-geneve">https://www.ge.ch/covid-19-situation-epidemiologique-geneve-informations-du-canton/situation-epidemiologique-geneve</a>.

Sur une remarque de **Boris Aellen**, **le Maire** indique que la terrasse du restaurant Le Tilleul a été fermée par des barrières en raison de la situation sanitaire.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 23h05.

Prochaine séance du Conseil Municipal :	jeudi 3 décembre 2020 à 20h15.
Le Secrétaire du Bureau du Conseil Municipal	La Présidente du Conseil Municipal
Yannick Dupraz	Ania Schwab

Annexes: délibérations, résolution et élections votées



Législature **2020-2025** Délibération N° **18-2020** Séance du Conseil municipal du **12 novembre 2020** 

p. **1**/1

#### Délibération n° 18-2020

# Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation Immobilière de Meinier (FIM)

Vu les statuts de la Fondation Immobilière de Meinier (ci-après FIM), approuvés par délibération du Conseil municipal le 3 décembre 2015 et validée par arrêté du Conseil d'Etat du 2 novembre 2016.

vu que les statuts actuels précisent que les décisions de la FIM doivent être approuvées par le Conseil municipal par voie de *délibération*, ce qui est en contradiction avec la Loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05), qui stipule à l'art. 30 que les groupements et fondations intercommunales doivent faire approuver les décisions prévues dans leurs statuts par voie de *résolution*, sauf en ce qui concerne les créations ou dissolutions de ces organismes, l'approbation ou la modification de leurs statuts et l'approbation de leurs comptes (qui doivent être approuvées par voie de *délibération*),

vu les autres modifications mineures apportées aux statuts actuels (extrait ci-joint comprenant les modifications apportées),

vu l'approbation de ces nouveaux statuts en séance du Conseil de la FIM le 26 octobre 2020, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre u de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

# Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 CM présents

- 1. D'approuver la nouvelle teneur des statuts de la Fondation Immobilière de Meinier (FIM);
- 2. D'inviter le Grand Conseil à approuver la nouvelle teneur de ces statuts ;
- 3. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2021.

La Présidente du Conseil municipal Ania Schwab

Meinier, le 20 novembre 2020

## STATUTS DE LA FONDATION IMMOBILIERE DE MEINIER (FIM)

#### DU 3 DECEMBRE 2015

(Entrée en vigueur : 2 novembre 2016)

→ Modifications apportées = mises en évidence en jaune.

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Constitution et dénomination : SANS MODIFICATION.

**But: SANS MODIFICATION.** 

Siège: SANS MODIFICATION.

Durée: SANS MODIFICATION.

### PATRIMOINE ET RÉGIME FINANCIER

Biens affectés au but de la Fondation : SANS MODIFICATION.

#### Remboursement du capital initial de dotation

La Commune a la faculté, sur délibération approbation du Conseil municipal, de réclamer le remboursement en espèces d'une partie du capital initial de dotation au sens de l'article 5 let. b ci-dessus.

... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article.

Gestion: SANS MODIFICATION.

Exercice annuel: SANS MODIFICATION.

#### Répartition du bénéfice

- La Fondation verse à la Commune une part de son propre bénéfice annuel net, qui ne peut en aucun cas excéder le 50% dudit bénéfice.
- Le bénéfice est calculé en tenant compte de l'ensemble des charges d'exploitation et financières assumées par la Fondation ainsi que des amortissements adéquats, conformes au plan y relatif approuvé par l'Exécutif municipal communal.
- Le pourcentage du bénéfice annuel net à verser à la Commune est fixé par l'Exécutif municipal, sur la base des comptes approuvés par le Conseil de fondation et de l'avis exprimé par ce dernier, eu égard notamment aux besoins de financement propres de la Fondation. A ces fins, l'Exécutif municipal et le Conseil de fondation tiennent une séance conjointe.
- Le pourcentage du bénéfice annuel net à verser à la Commune est fixé par l'Exécutif communal, en tenant compte de l'avis exprimé par le Conseil de Fondation, eu égard notamment aux besoins de financement propres de celle-ci, sur la base des comptes de l'année en cours. A ces fins, l'Exécutif communal et le bureau de la Fondation tiennent, au préalable, une séance conjointe.

<sup>1</sup> Le versement à la Commune est effectué dans les 30 jours suivant l'approbation définitive des comptes de la Fondation, sauf accord contraire avec l'Exécutif municipal communal.

#### Article 2 Contrôle

- L'organe de contrôle est désigné chaque année par le Conseil en la personne d'une société membre de la Chambre des fiduciaires suisse ou d'un expert-comptable diplômé, titulaires de l'accréditation MCH2, au sens prévu par la Loi sur l'administration des communes (LAC).
- <sup>2</sup> A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle remet au Conseil de Fondation un rapport écrit sur les comptes de la Fondation avec préavis de l'Exécutif communal de la Commune; le rapport est soumis à l'approbation du Conseil municipal.
- 3 ... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article.

### Titre II ORGANISATION

Article 3 Organisation de la Fondation : SANS MODIFICATION.

#### Section A Conseil de Fondation

#### **Article 4** Composition

- Les membres du Conseil sont au nombre de sept, choisis dans la mesure du possible parmi des personnes ayant une expérience en matière juridique, financière, technique ou immobilière ;
- <sup>2</sup> Les membres du Conseil sont désignés de la manière suivante :
  - a. un membre de l'Exécutif communal, désigné librement par ce dernier en son sein ;
  - b. trois membres désignés par l'Exécutif communal ; <del>choisis dans la mesure du possible parmi des personnes ayant une expérience en matière économique, juridique, financière ou technique ;</del>
  - c. ... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article.
  - Article 5 Durée des fonctions des membres du Conseil : SANS MODIFICATION.
  - Article 6 Démission et révocation : SANS MODIFICATION.
  - Article 7 Rémunération : SANS MODIFICATION.

#### Article 8 Compétences et attributions du Conseil de Fondation

- <sup>1</sup> Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. A ce titre, il a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement des buts de la Fondation, sous réserve des décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil municipal ou de <u>l'Exécutif</u> communal.
- <sup>2</sup> Il a en particulier les attributions suivantes, sous réserve cas échéant de l'approbation des organes de la Commune :
  - a. ... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article jusqu'à la lettre g.

- g. Approuver les décisions de l'Exécutif municipal communal sur l'attribution des logements aux candidats locataires, en contrôlant leur conformité aux conditions d'attributions fixées par le règlement y relatif sur la base de dossiers et préavis fournis par l'Exécutif communal.
- Article 1 Règlements : SANS MODIFICATION.
- Article 2 Organisation du Conseil de Fondation : SANS MODIFICATION.
- Article 3 Délégation de compétences : SANS MODIFICATION.
- Article 4 Séances du Conseil de Fondation : SANS MODIFICATION.

#### Article 5 Décisions

- <sup>1</sup> Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.
- <sup>2</sup> Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
- <sup>3</sup> Requièrent nécessairement les voix favorables du représentant de l'Exécutif communal siégeant au Conseil de la Fondation, les décisions concernant :
  - a. ... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article.
  - Article 6 Devoir d'abstention : SANS MODIFICATION.
- Section B Bureau
  - Article 7 Composition: SANS MODIFICATION.
  - Article 8 Compétences : SANS MODIFICATION.
- Section C Représentation, support administratif, délégation de la gestion
- Article 9 Représentation : SANS MODIFICATION.
- Article 10 Support administratif
- <sup>1</sup> Le support administratif de la Fondation peut être est assuré par la Commune.
- <sup>2</sup> ... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article.
  - Article 11 Délégation de la gestion des immeubles : SANS MODIFICATION.

### Titre II RÔLE DES AUTORITÉS MUNICIPALES

#### Article 12 Surveillance du Conseil municipal

- <sup>1</sup> Le Conseil municipal de Meinier a la haute surveillance sur la Fondation.
- <sup>2</sup> Le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport de gestion et le rapport de l'organe de contrôle sont soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal avant l'approbation des comptes communaux, avec un préavis de l'Exécutif communal municipal.

#### 1 ... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article.

#### Article 2 Approbation du Conseil municipal

Sont soumises à l'approbation préalable du Conseil municipal, sous peine de nullité toutes les décisions concernant :

a. ... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article.

### Article 3 Compétences de l'Exécutif municipal communal

- <sup>1</sup> Sont soumises à l'approbation préalable de l'Exécutif municipal communal, sous peine de nullité, les décisions concernant le budget de la Fondation et le plan des amortissements.
- <sup>2</sup> L'Exécutif municipal communal détermine la part du bénéfice annuel de la Fondation à verser à la Commune en application de l'art. 9 ci-dessus.
- Les procès verbaux des réunions du Conseil sont transmis en copie à l'Exécutif municipal communal.
- <sup>4</sup> L'Exécutif municipal communal est compétent pour attribuer les logements de la Fondation aux candidats locataires, dans le cadre du règlement d'attribution et sous réserve du contrôle formel des conditions règlementaires par le Conseil de fondation.

### Titre II MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 4 Modification des Statuts, dissolution

- <sup>1</sup> Toute modification des présents Statuts doit faire l'objet d'une délibération approbation par le Conseil municipal.
- <sup>2</sup> ... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article.

#### Article 5 Liquidation

- <sup>1</sup> La liquidation est opérée par le Conseil de Fondation.
- <sup>2</sup> A défaut, elle est opérée par les soins de l'Exécutif communal qui peut en charger un ou plusieurs liquidateurs.
- 3 ... PAS D'AUTRE MODIFICATION pour cet article.

### Titre III <u>DISPOSITIONS TRANSITOIRES</u>

Article 6 Dispositions transitoires : SANS MODIFICATION.

### Titre IV DISPOSITIONS FINALES

#### Article 7 Adoption des Statuts

- <sup>2</sup> Ils ont été validés par décision du Département Présidentiel le 4 février 2016, par la Loi 11853 du Grand Conseil le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et par arrêté du Conseil d'Etat le 2 novembre 2016.



Législature 2020-2025 Résolution N° 19-2020 Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020

p. **1**/1

#### Résolution n° 19-2020

Projet de résolution destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation Immobilière de Meinier (FIM) d'engager les liquidités nécessaires – ou à emprunter si besoin – à hauteur de Fr. 300'000.- pour le concours d'architecture relatif au projet immobilier envisagé sur la parcelle n° 1123, sise au 28-28A-28B route de Gy à Meinier.

Vu les statuts de la Fondation Immobilière de Meinier (ci-après FIM), approuvés par délibération du Conseil municipal le 3 décembre 2015 et validée par arrêté du Conseil d'Etat du 2 novembre 2016.

vu le projet immobilier envisagé sur la parcelle n° 1123, sise au 28-28A-28B route de Gy, prévoyant une quarantaine de logements, des locaux commerciaux, un parking souterrain et des aménagements extérieurs,

vu la présentation en octobre 2019 de ce projet à l'Exécutif et au Conseil municipal, ainsi que les diverses informations fournies depuis au Conseil municipal de la nouvelle législature 2020-2025.

vu l'estimation des coûts pour le concours d'architecture, établie par le mandataire en charge de l'organisation de ce concours,

vu l'article 30, al. 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 29 al. b des statuts de la FIM,

à la demande de la FIM et sur proposition de l'Exécutif,

# Le Conseil municipal décide à la majorité qualifiée par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 CM présents

- d'autoriser la Fondation Immobilière de Meinier (FIM) à engager les liquidités nécessaires ou à emprunter si besoin – à hauteur de Fr. 300'000.- pour le concours d'architecture relatif au projet immobilier envisagé sur la parcelle n° 1123, sise au 28-28A-28B route de Gy à Meinier;
- 2. de donner les pouvoirs nécessaires à la FIM pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération ;
- 3. de donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.



Législature 2020-2025 Délibération N° 20-2020 Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020

p. **1**/1

#### Délibération n° 20-2020

Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 850'000.- TTC pour la rénovation du terrain B synthétique du Centre sportif de Rouelbeau, sur la parcelle n° 1676 sise au 15, chemin du Bouchat à Meinier

Vu les statuts du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau, approuvés par délibérations du Conseil municipal de Collonge-Bellerive le 03.03.2008 et par celui de Meinier le 03.04.2008 et validées par arrêté du Conseil d'Etat le 21.05.2008,

vu l'état du terrain B synthétique du Centre sportif de Rouelbeau, datant de 2008, qui nécessite une rénovation totale,

vu les offres reçues des fournisseurs appelés à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

# Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 CM présents

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 850'000.- TTC pour la rénovation du terrain B synthétique du Centre sportif de Rouelbeau, sur la parcelle n° 1676 sise au 15, chemin du Bouchat à Meinier;
- 2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
- 3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif, en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 3410.300.33000.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2021 en principe ;
- 4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 850'000.-;
- 5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2021.



Législature 2020-2025 Délibération N° 21-2020 Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020

n 1/

#### Délibération n° 21-2020

#### Amortissements complémentaires 2020 d'un montant total de Fr. 1'035'506.44

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 et l'article 41, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01) du 26 avril 2017.

sur proposition de l'Exécutif,

# Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 CM présents

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2020 d'un montant total de Fr. 1'035'506.44 sur les crédits suivants :

•	0290.020.14040.10	Agrandissement et rénovation salle communale	Fr.	205'696.34
•	0290.010.14040.00	Bâtiment collectif, Repentance 86	Fr.	486'390.29
•	2170.400.14040.00	Appartement de fonction	Fr.	43'457.77
•	7201.100.14032.00	Drainage Fiez	Fr.	125'780.00
•	6190.200.14060.00	Balayeuse	Fr.	174'182.04

- 2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2020 sous la rubrique « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif » ;
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de Fr. 1'035'506.44;
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2021.

La Présidente du Conseil municipal Ania Schwab

Meinier, le 20 novembre 2020



Législature **2020-2025** Délibération N° **22-2020** Séance du Conseil municipal du **12 novembre 2020** 

p. 1/

#### Délibération n° 22-2020

Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 95'600.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU);

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement :

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements :

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le FIDU ; sur proposition de l'Exécutif,

# Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 CM présents

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 95'600.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
- 5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2021.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 20 novembre 2020

**Ania Schwab** 



Législature 2020-2025 Délibération N° 23-2020 Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020

p. **1**/1

### Délibération n° 23-2020

Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition de l'Exécutif,

# Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 CM présents

- 1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à Fr. 30.-;
- 2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à 0 %.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2021.



Législature **2020-2025** Délibération N° **24-2020** Séance du Conseil municipal du **12 novembre 2020** 

n 1/

### Délibération n° 24-2020

# Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 7'697'251.95 aux charges et de Fr. 7'723'335.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 26'083.05,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 26'083.05 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 888'237 .- .

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 7'070'600.- aux dépenses et de Fr. 689'250.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 6'381'350.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 888'237.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 5'493'113.-,

vu le rapport de la commission des finances du 1er octobre 2020,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'Exécutif,

# Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 CM présents

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de Fr. 7'697'251.95 aux charges et de Fr. 7'723'335.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à Fr. 26'083.05. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 26'083.05 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 42 centimes.
- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 à 100 centimes.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de Fr. 5'493'113.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- 5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2021.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 20 novembre 2020

**Ania Schwab** 



### **Commune de MEINIER**

Législature 2020-2025

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020

Dans sa séance ordinaire, le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

Election de 2 représentant·e·s au Conseil intercommunal du Groupement intercommunal pour le Centre sportif de Rouelbeau (GICSR), désigné·e·s par le Conseil municipal, conformément aux statuts du GICSR :

- M. José BURGOS élu par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (lui-même) sur

16 CM présents, renouvelé pour continuer son mandat.

- M. André NASEL élu par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 CM présents,

nouvellement élu.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Les électeurs de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire ou le conseil administratif.

**Ania SCHWAB** 

Meinier, le 20 novembre 2020

Président·e du Conseil Municipal

12-11-2020 affiche - représentants GICSR.docx



### Commune de MEINIER

Législature 2020-2025

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020

Dans sa séance ordinaire, le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

Election d'un·e représentant·e au Conseil intercommunal du Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des Communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge (GIPE), désigné·e par le Conseil municipal, conformément aux statuts du GIPE :

- Mme Chloé BOURGEOIS élue par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (elle-même) sur 16 CM présents, nouvellement élue.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Les électeurs de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire ou le conseil administratif.

**Ania SCHWAB** 

Meinier, le 20 novembre 2020

Président·e du Conseil Municipal

12-11-2020 affiche - représentants GIPE.docx